

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

VOTE DÈS SEIZE ANS - (N° 3294)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Ménard

-----

**TITRE**

Supprimer les mots :

« le vote dès seize ans et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà de l'argumentation étonnante que l'on peut lire dans l'exposé des motifs selon lequel parce qu'on a le droit d'avoir des relations sexuelles à 16 ans, on devrait avoir le droit de voter, l'abaissement du droit de vote à 16 ans pose question.

D'une part, parce que les jeunes de 16 ans eux-mêmes ne le souhaitent pas : ils estiment en effet que ce n'est pas leur priorité.

D'autre part, parce qu'à 16 ans, avoir une vision globale de la société et de ses enjeux est loin d'être une évidence.

Par ailleurs parce que, évidemment, il s'agit d'un vote politiquement très marqué.

Enfin, expliquer que pour lutter contre l'abstention des jeunes, il faut étendre le nombre de ceux qui auront accès au vote n'a pas de sens. L'élection de 2017 a été marquée par un taux d'abstention record : 57,36 %, selon une étude de l'IPSOS. Ce sont d'ailleurs les 18-24 ans qui représentent le plus fort taux d'abstention : 70 %. Et rien ne prouve en l'état actuel que de permettre de voter plus tôt encourage les jeunes à voter tout au long de leur vie d'adulte.